

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 211223 136

portant sur

LA FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 2° de l'article L2122-22,

VU la décision n°66/2016 relative aux tarifs des services publics – année 2017,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la délibération n°MLCM_190826_04 du Conseil Municipal du 26 août 2019 relative à la convention type de mise à disposition des installations sportives,

VU la décision du Maire n°MLDC_201215_109 du 15 décembre 2020 portant sur la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la pandémie COVID 19 a considérablement impacté le pouvoir d'achat des particuliers et le chiffre d'affaire de nombreuses entreprises ainsi que le fonctionnement des associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les redevances des salles et équipements communaux en euros pour l'année 2021 sans aucune augmentation:

DÉSIGNATION	TARIFS 2022 EN EUROS	
USAGES TEMPORAIRES		
	PAR JOUR	PAR HEURE
TRIUMPH		
Loto	152,90	6,35
Loto : installation organisateur	105,70	4,40
Salle n°1	414,50	17,30
Salle n° 2	213,40	8,90
Salle n° 3	213,40	8,90
RAMADIER		
Loto	439,10	18,30
Loto : installation organisateur	217,50	9,10
Salle	609,45	25,40

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉSIGNATION	TARIFS 2022 EN EUROS	
HALLE DARDE		
Salle	213,40	8,90
Marché thématique	2,55	Mètre linéaire par jour
SAINT MARTIN		
Salle	239,10	9,95
LUTEVA		
Appartement		
Salle n° 1	19,50	1,00
Salle n° 2	20,50	1,00
Salle n° 3 : cuisine	20,50	1,00
Salle n° 4 : salle à manger et réserve	47,20	3,00
Claire Motte		
Salle	68,75	3,00
Coco Chanel		
Salle	41,55	2,00
Boby Lapointe		
Salle	24,11	1,00
Edith Piaf		
Salle	50,30	2,10
Carlos Gardel et vestiaire		
Salle	122,10	5,10
Marcel Cerdan		
Salle	70,80	3,00
Gérard Philippe		
Salle	33,35	1,50
Rez de chaussée		
Salle	55,40	2,50
INSTALLATION SPORTIVES		
Gymnase Lycée	288,30	13,50
Stade pelouse (AB ou LB) TH double	133,40	12,00 (forfait)
Terrain de tennis	80,00	3,30
Plateaux sportifs extérieurs	80,00	3,30
Vestiaires Club House	34,90	1,60
Boulodrome	172,35	9,00 (forfait)
Piscine non couverte sans MNS	280,10	12,00
Halle de sport		
Gymnase	288,30	13,50
Mur d'escalade	93,35	4,50
Salle d'expression	197,00	9,50
Salle de gymnastique	237,00	10,50
SALONS DE L'HOTEL DE VILLE		
Réceptions	213,40	9,00
Conférences	213,40	9,00
Peuple	213,40	9,00
DOMAINE DE CAMPEYROUX		
Le Logis	239,00	10,00
TARIF FORFAITAIRE D'INDEMNISATION		
	494,55	

DÉSIGNATION	TARIFS 2022 EN EUROS	
USAGES REGULIERS PAR UN ORGANISME AFFILIE A UNE FEDERATION SPORTIVE		
Boulodrome de l'Espace Lergue	525,30	par an
Bureau du Club House	104,65	par an

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt trois décembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Ludovic CROS
1er Adjoint au Maire
Maire de Lodève

